

Options pour voter par anticipation

Vous pouvez voter par anticipation avec un bulletin de vote par correspondance avant les élections primaires du 2 août, et vous avez pour ce faire plusieurs possibilités :

- À compter de 40 jours avant le jour du scrutin, soit le 23 juin, vous pouvez voter par anticipation au bureau de votre agent d'inscription aux élections. Il suffit de soumettre une demande de vote par correspondance en personne et de voter sur place.

- La deuxième possibilité est de voter de chez vous en demandant un bulletin de vote par correspondance pour l'élection primaire.
 - La demande de vote par correspondance, disponible en ligne sur **Michigan.gov/Vote**, peut être remplie en quelques minutes et est transmise par voie électronique à votre agent d'inscription aux élections.

 - Vous pouvez également l'imprimer, le remplir et le signer, puis le poster ou l'envoyer par courrier électronique à votre agent d'inscription aux élections.

 - Votre bulletin de vote vous sera envoyé, et vous pourrez y inscrire votre vote et le retourner par la poste, ou en l'apportant au bureau de votre agent d'inscription aux élections ou à votre bureau de vote. Vous trouverez l'adresse du bureau de votre agent d'inscription aux élections et des emplacements des boîtes de dépôt sur **Michigan.gov/Vote**.

 - Si vous décidez de l'envoyer par la poste, nous vous suggérons de le faire avant le 18 juillet, au cas où il y aurait des retards d'envoi.

Ces deux possibilités vous permettent de voter bien avant le 2 août et nous vous encourageons à le faire rapidement afin que votre bulletin de vote soit reçu à l'avance.